



DEGATS DES EAUX

Par tricoteuse

Bonjour, j'ai subi un dégât des eaux suite au changement d'un robinet par une entreprise mandatée par mon bailleur. Un constat a été fait avec le représentant de ce dernier et la locataire du dessous . L'expert de mon assurance doit passer le 14/11/2018 et me demande de lui fournir des devis car mon sol est à changer suite à l'infiltration de l'eau sous le lino, infiltration qui a provoquée le décollement de dalles type Gerflor qui sont sous le lino. Problème, les artisans contactés ne veulent pas déposer le sol car présence d'amiante (sol posé avant 1996). Qui doit prendre en charge cette dépose : mon bailleur ou l'assurance habitation ? Mon bailleur doit-il me fournir le DAT ou le DA.PP avant la visite de l'expert ? Pour info, mon logement est un logement social. Merci pour votre réponse